Informations de base

2008/0064(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Année européenne de la créativité et de l'innovation 2009 **Subject** 3.50 Recherche et développement technologique et espace 3.50.04 Innovation 4 Cohésion économique, sociale et territoriale 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	BATZELI Katerina (PSE)	05/05/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	2905	2008-11-20
Education, jeunesse, culture et sport	2868	2008-05-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	FIGEĽ Ján

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2008)0159	Résumé

28/03/2008	Publication de la proposition législative		
10/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/05/2008	Débat au Conseil		Résumé
14/07/2008	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
18/07/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0319/2008	
22/09/2008	Débat en plénière		
23/09/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0417/2008	Résumé
23/09/2008	Résultat du vote au parlement		
20/11/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/12/2008	Signature de l'acte final		
16/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
24/12/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0064(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 150 Traité CE (après Amsterdam) EC 149
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/61276

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE407.908	12/06/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0319/2008	18/07/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0417/2008	23/09/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03691/2008/LEX	16/12/2008	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0159	28/03/2008	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)6073	17/10/2008	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0133/2008	18/06/2008	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1213/2008	09/07/2008	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2008/1350
JO L 348 24.12.2008, p. 0115 Résumé

Année européenne de la créativité et de l'innovation 2009

2008/0064(COD) - 16/12/2008 - Acte final

OBJECTIF : faire de 2009 « l'Année européenne de la créativité et de l'innovation ».

ACTE LÉGISLATIF : Décision 1350/2008/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009).

CONTENU : à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté une décision proclamant l'année 2009 « Année européenne de la créativité et de l'innovation ».

L'objectif global de l'année est de soutenir les efforts des États membres pour promouvoir la créativité, grâce à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, en tant que moteur de l'innovation et facteur essentiel du développement de compétences personnelles, professionnelles, entrepreneuriales et sociales, ainsi que du bien-être de tous les individus dans la société.

Les objectifs particuliers de l'année sont de mettre en avant, entre autres, les facteurs suivants :

- créer un environnement propice à l'innovation, et à la capacité d'adaptation dans un monde en rapide évolution; toutes les formes d'innovation, y compris sur les plans social et entrepreneurial, sont prises en compte ;
- mettre l'accent sur l'ouverture à la diversité culturelle en tant que moyen de développer la communication interculturelle et favoriser le resserrement des liens entre les arts, ainsi qu'avec les écoles et les universités;
- stimuler la sensibilité esthétique, le développement émotionnel, la pensée créative et l'intuition chez tous les enfants dès le plus jeune âge, y compris dans l'éducation préscolaire;
- sensibiliser à l'importance de la créativité, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise pour le développement personnel et favoriser une mentalité entrepreneuriale, notamment chez les jeunes, par la coopération avec le monde de l'entreprise;
- promouvoir, dans le domaine des mathématiques, des sciences et des technologies, l'enseignement des compétences basiques et approfondies favorables à l'innovation technologique ;

- favoriser l'ouverture à l'égard du changement, la créativité et la résolution de problèmes en tant que compétences propices à l'innovation qui sont applicables à une variété de contextes professionnels et sociaux;
- élargir l'accès à diverses formes d'expression créative, à la fois tout au long du cursus scolaire et par des activités non formelles et informelles destinées aux jeunes;
- sensibiliser le public au fait que la créativité, les connaissances et la flexibilité sont importantes pour une vie prospère et épanouissante à une époque marquée par des progrès technologiques et une intégration mondiale rapides ;
- promouvoir la conception, en tant qu'activité créative contribuant sensiblement à l'innovation, ainsi que des compétences en matière de protection de la propriété intellectuelle;
- développer par la formation la créativité et la capacité d'innovation dans les organisations publiques et privées et encourager celles-ci à mieux utiliser le potentiel créatif tant des salariés que des clients.

Dans le cadre des programmes existants, l'UE contribuera au **financement** des mesures européennes, nationales, régionales ou locales qui contribuent à ces objectifs, y inclus :

- conférences, manifestations et initiatives destinées à sensibiliser à l'importance de la créativité et de la capacité d'innovation;
- campagnes d'information et de promotion afin de diffuser les messages clés;
- détermination d'exemples de bonnes pratiques et diffusion d'informations sur la promotion de la créativité et de la capacité d'innovation;
- enquêtes et études à l'échelle communautaire ou nationale.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25/12/2008.

Année européenne de la créativité et de l'innovation 2009

2008/0064(COD) - 21/05/2008

Le Conseil est parvenu à une **orientation générale** sur une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil proclamant l'année 2009 « Année européenne de la créativité et de l'innovation ».

L'instauration d'une Année européenne de la créativité et de l'innovation sera un moyen efficace de contribuer à répondre aux défis auxquels l'Europe doit faire face, en sensibilisant le public, en diffusant des informations sur les bonnes pratiques et en favorisant la recherche et le débat sur les politiques. L'objectif de l'Année européenne sera d'agir en faveur de la créativité grâce à l'éducation et la formation tout au long de la vie, en tant que moteur de l'innovation et facteur clé du développement de compétences personnelles, entrepreneuriales et sociales, ainsi que du bien-être de chacun au sein de la société.

Les activités s'inscrivant dans le cadre de l'Année européenne seront financées par les programmes existants dans le domaine de l'éducation et de la formation, et notamment par le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Toutefois, compte tenu du thème traité, les programmes et politiques concernant d'autres domaines tels que celui des entreprises, de la cohésion, de la recherche et de la société de l'information pourraient également appuyer cette initiative.

Un accord avec le Parlement européen en première lecture serait souhaitable afin que les préparatifs de l'Année européenne puissent commencer en temps voulu.

Année européenne de la créativité et de l'innovation 2009

2008/0064(COD) - 28/03/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : faire de 2009, “l’Année européenne de la créativité et de l’innovation”.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : Cette proposition a pour objectif de désigner 2009 comme l’Année européenne de la créativité et de l’innovation. L'Europe doit renforcer sa capacité de création et d'innovation, tant pour des raisons sociales qu'économiques. Le Conseil européen a reconnu à plusieurs reprises l'importance majeure de l'innovation pour que l'Europe soit en mesure de répondre efficacement aux défis et aux perspectives de la mondialisation. En décembre 2006, par exemple, il a fait observer que «l'Europe doit se doter d'une approche stratégique visant à créer un environnement propice à l'innovation et favorisant la transformation de la connaissance en produits et en services novateurs». L'économie moderne, qui concède une large place à la valeur ajoutée par une meilleure utilisation des connaissances et une innovation rapide, requiert un développement des compétences créatives dans l'ensemble de la population. Cette exigence porte notamment sur les aptitudes et les compétences qui permettent de concevoir le changement comme une opportunité et d'être ouvert à de nouvelles idées favorables à l'innovation et la participation active à une société culturellement diversifiée et basée sur la connaissance.

L'instauration d'une année européenne est un moyen efficace de contribuer à faire face aux défis en sensibilisant le public, en diffusant des informations sur les pratiques exemplaires, en stimulant la recherche, la créativité et l'innovation, et en favorisant les débats et le changement sur le plan des politiques. En associant les actions communautaires, nationales, régionales et locales, ainsi qu'en créant des ouvertures pour la participation des parties intéressées, une telle initiative peut générer des synergies entre les activités d'information et de sensibilisation, et contribuer à axer le débat politique sur un thème spécifique.

CONTENU : L’objectif général de l’Année européenne est de promouvoir la créativité de tous en tant que facteur clé du développement personnel, des compétences sociales, l’esprit d’initiative et d’entreprise grâce à la formation tout au long de la vie.

Dans la droite ligne du concept d'éducation et de formation entériné par la résolution du Conseil du 27 juin 2002 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'action en faveur de la créativité et de la capacité d'innovation sera adaptée à toutes les étapes de l'éducation et la formation tout au long de la vie, dès l'éducation préscolaire, pendant la scolarité obligatoire, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, ainsi que tout au long de la vie professionnelle et après le départ en retraite. Elle sera appliquée aux environnements d'apprentissage formels, informels et non formels.

Comme pour d'autres années européennes antérieures, les mesures comprendront des campagnes d'information et de promotion, ainsi que des manifestations et des initiatives à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale destinées à véhiculer des messages clés et diffuser des informations sur des pratiques exemplaires.

La mise en œuvre de cette Année s'appuiera sur des programmes communautaires existants, notamment le programme Éducation et formation tout au long de la vie 2007-2013 (COD/2004/0153) et le programme Culture 2007-2013 (COD/2004/0150), ainsi que sur d'autres programmes et projets, dans les limites des priorités définies pour chaque instrument pour la période incluant 2009.

Ces priorités comportent des objectifs à visée sectorielle tels que :

- susciter et développer la créativité et l'innovation ou élaborer des approches pédagogiques innovantes utilisant les arts créatifs et les sciences à l'école ;
- promouvoir le «triangle de la connaissance» en créant des régions d'apprentissage centrées sur des universités pour stimuler le développement régional ; favoriser le développement et le transfert d'innovations grâce à la formation professionnelle ;
- favoriser l'épanouissement personnel des adultes en développant leur sensibilité culturelle, ainsi que leur capacité d'expression créative et d'innovation, dans le cadre de la formation continue ;
- réaliser, pour tous les maillons de la chaîne de l'éducation et la formation tout au long de la vie, des activités de communication et des manifestations pour en diffuser et en appliquer les résultats.

Pour garantir que les activités organisées dans le contexte de l'Année seront adaptées aux besoins et au contexte propres à chaque État membre, et que l'incidence des expériences acquises au niveau européen sera maximisée, les États membres sont invités à désigner un coordonnateur national chargé d'organiser la participation de son pays à l'Année européenne de la créativité et de l'innovation, pour autant que le coordonnateur national de la stratégie de Lisbonne n'est pas en mesure d'assumer utilement ce rôle. Un groupe directeur européen, composé notamment de représentants des coordonnateurs nationaux, sera chargé de coordonner les activités au niveau européen.

Aucun financement additionnel n'est demandé pour l'Année. La souplesse qui permet de définir les priorités sur une base annuelle ou pluriannuelle pour le programme Éducation et formation tout au long de la vie et d'autres programmes concernés offre une marge de manœuvre financière suffisante pour financer une campagne de sensibilisation d'une ampleur similaire à celles réalisées lors des années européennes précédentes. Les ressources administratives nécessaires pour la mise en œuvre de l'Année peuvent également être prélevées sur les budgets administratifs existants.

Année européenne de la créativité et de l'innovation 2009

2008/0064(COD) - 23/09/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 563 voix pour, 46 voix contre et 21 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Katerina **BATZELI** (PSE, EL), au nom de la commission de la culture et de l'éducation.

Les principaux amendements adoptés en 1ère lecture de la procédure de codécision visent à clarifier les objectifs de la proposition et à les rendre plus concis.

Le Parlement demande également que le **cofinancement** d'activités au niveau européen s'inscrivant dans le cadre de l'Année soit conforme aux priorités et aux règles relatives aux programmes existants, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation. Le cas échéant, des programmes et des politiques concernant **d'autres domaines** – tels la culture, la communication, les entreprises, la cohésion, le développement rural, la recherche et la société de l'information – pourraient venir en appui de l'Année. Dans ce contexte, le Parlement a supprimé toute référence existant dans la proposition au seul programme « Éducation et formation tout au long de la vie ».